

Objet : Avenant à la convention animation et emprunt de documents pour les institutions scolaires commerciales

N° : DCM 2026/133

PUBLIÉE LE : 13/07/2026

L'an deux mille vingt six, le lundi 6 juillet à 19 heures 30.

Les membres du conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire, Philippe ROCHAT. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 29 juin 2026.

Les membres du conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire, Philippe ROCHAT. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 29 juin 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jean-Pierre BALAINE, Christelle VIERRE, Déborah GARELLI, Théo CUPCIC, Christel METZ, Christelle FRANCHOT, Théa ANTOINE, Sébastien ENCINAS, Marie-Hélène MASSOMPIERRE, David MAGNANELLI, Laurent HAZART, Benjamin LOMBARD, Mallaury GENIN, Jérémy ROLAND, Marc DEROUET, Sandrine KIEFER, Florent CARÉ, Wendy MOALA, Ismaël ZAZZA, Benoît REYRE.

ONT DONNÉ PROCURATION :

- Samuel BOURGEOIS donne pouvoir à Christelle VIERRE
- Franck MICHELOT donne pouvoir à Christel METZ
- Blandine EULRIET donne pouvoir à Théa ANTOINE
- Sarah RAUCOURT donne pouvoir à Jean-Pierre BALAINE
- Ozdem DOGAN donne pouvoir Christelle FRANCHOT
- Angélique GÉNART donne pouvoir à Florent CARÉ

ÉTAIENT ABSENTS : Séverine FATOL, Dayveun DUBARD.

Conseillers en exercice : Présents : 21- Pouvoirs : 6 - Absents : 2 - Votants : 27

Madame Théa ANTOINE est désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

La bibliothèque Émilie DU CHÂTELET a pour habitude d'accueillir les institutions, majoritairement scolaires, pour des animations et emprunts de documents.

Suite à ses travaux de réhabilitation et sa réouverture en Avril 2026, la bibliothèque développe de nouveaux partenariats avec des structures spécialisées, médicalisées ou non, pour la petite enfance, les adultes handicapés...

La convention susvisée organise les conditions d'accueil des structures scolaires commerciales.

Dans ce contexte, il est nécessaire d'organiser différemment l'accueil des classes afin d'optimiser la préparation et la visite de chaque structure.

Après le rappel des différents points existants de l'article 3 de la convention, il convient de modifier celui-ci comme suit :

- L'établissement pourra participer, dans la limite des créneaux disponibles, à 5 visites annuelles par classe :
 - Cycle 1 : 1 visite libre et 4 visites thématiques
 - Cycles 2 et 3 : 2 visites libres et 3 visites thématiques

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ADOpte** l'avenant modifiant l'article 3 comme suit :

L'établissement pourra participer, dans la limite des créneaux disponibles, à 3 visites annuelles de sensibilisation aux livres par classe, à raison 2 visites thématiques et 1 visite libre.